

AVIS N°2005-06
du 4 avril 2005

RELATIF A
" LA MOBILITE INTERNATIONALE DES JEUNES
EN ILE- DE-FRANCE DANS LE CONTEXTE EUROPEEN "

présenté au nom de la Commission
de l'action européenne et internationale

par Michel PILLOT

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- les articles 3, 140, 146, 149, 150 et 166, paragraphe 1 du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié ;
- la Décision n° 1999/382/CE du Conseil (des ministres de l'Union européenne), du 26 avril 1999, établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle "LEONARDO DA VINCI" ;
- la Décision n° 99/311/CE du Conseil, du 29 avril 1999, portant adoption de la troisième phase (2000-2006) du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur "TEMPUS III", telle que modifiée par la Décision 2002/601/CE du Conseil, du 27 juin 2002 ;
- la Décision n° 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 janvier 2000, établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation "SOCRATES", telle que modifiée par la Décision n° 451/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2003 ;
- la Décision n° 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 avril 2000, établissant le programme d'action communautaire "JEUNESSE" ;
- la Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2002, relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (ou PCRD) contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (période 2002-2006) ;
- la Décision n° 2317/2003/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 décembre 2003, établissant pour la période 2004-2008 un programme "ERASMUS MUNDUS" pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le rapport-cadre de l'Exécutif n° CR 39-04 et la délibération du Conseil régional du 18 novembre 2004, relatifs aux "*orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Ile-de-France*" ;

- l'avis n° 92-02, adopté par le CESR le 6 février 1992, et le rapport présenté, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne par Jean-Louis GIRODOT, relatifs à "*la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du marché unique de 1993*" ;
- l'avis n° 94-16, adopté par le CESR le 20 octobre 1994, et le rapport présenté, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne, par Paul DUNEZ, relatifs aux "*tendances et perspectives de la mobilité intracommunautaire des personnes en Ile-de-France*" ;
- l'avis n° 98-11, adopté par le CESR le 10 décembre 1998, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale, par Jean-Michel ANDREASSIAN, relatifs aux "*incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne*" ;
- l'avis n° 2001-11, adopté par le CESR le 19 juin 2001, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche, par Elie COHEN, relatifs au "*positionnement international de l'enseignement francilien*" ;
- l'avis n° 2001-12, adopté par le CESR le 4 juillet 2001, et le rapport présenté, au nom de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale, par Jean-Louis BARRAULT, relatifs à "*l'implication communautaire de la Région Ile-de-France dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne*" ;
- l'avis n° 2003-01, adopté par le CESR le 6 février 2003, et le rapport présenté au nom de la Commission de l'action européenne et internationale, par Rémi BONNEVIALLE, relatifs à "*la lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France et des actions européennes de la Région Ile-de-France – Réalités et enjeux*" ;
- l'avis n° 2004-02, présenté au nom du Bureau par Jean-Louis GIRODOT et adopté par le CESR le 27 mai 2004, ainsi que le rapport préparé par Claude FLORET, au nom de la Section de la prospective et de la planification, relatifs à "*l'attractivité de l'Ile-de-France à l'horizon 2025*" ;
- la décision du 2 juillet 2003 du Bureau du CESR, approuvant la note de cadrage adoptée le 18 juin 2003 par la Commission de l'action européenne et internationale ;
- le rapport présenté par Michel PILLOT au nom de la Commission de l'action européenne et internationale.

CONSIDERANT :

- que la mobilité internationale constitue, pour l'Ile-de-France, un enjeu de développement culturel, économique et social important ;
- qu'il s'agit notamment de renforcer la capacité de notre système universitaire à s'investir dans les réseaux internationaux et, par ce biais, à valoriser son image en termes de formation à l'excellence ;
- que l'insuffisance de système pertinent d'information et de pilotage, la multiplicité et l'émiettement des dispositifs d'incitation à la mobilité ainsi que la complexité des procédures administratives imposées aux étudiants étrangers sont parmi les freins principaux à la mobilité internationale des étudiants ;
- que l'effectif des étudiants étrangers accueillis par l'enseignement supérieur français a connu cependant, depuis le début des années 2000, une forte croissance et, qu'avec plus de 240 000 étudiants étrangers inscrits en 2003-2004, la France apparaît à nouveau comme une des destinations les plus attractives pour des étudiants étrangers désireux de compléter leur formation par un séjour d'études internationales ;
- que l'accueil des étudiants étrangers constitue un enjeu majeur pour l'enseignement supérieur français mais aussi pour les acteurs territoriaux et pour les partenaires économiques des établissements d'enseignement supérieur dont le rayonnement international apparaît comme un facteur clé du développement économique et social ;
- qu'une mission d'étude et de proposition sur l'accueil des étudiants étrangers en France a été conduite, à la demande du gouvernement, de septembre 2000 à juillet 2001, par le Professeur Elie COHEN qui a présenté cinquante propositions ;
- que la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur constitue un facteur-clé pour l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers ;
- qu'en avril 2001, le ministre de l'éducation nationale a proposé à la communauté universitaire française de généraliser à tout l'enseignement supérieur le système européen d'unités de valeur, dit système ECVET (European Credit for Vocational Education and Training) ;
- que l'organisation de ces unités de valeur en "crédits européens" permet de valider facilement dans le pays d'origine toute période d'études effectuée avec succès par un étudiant dans un autre pays européen ;
- que les orientations définies pour l'architecture européenne des diplômes (3/5/8, LMD ou Licence, Mastère & Doctorat) et le dispositif des "crédits européens" conduisent à réorganiser l'ensemble du système français de formation supérieure et à mieux assurer sa lisibilité et son ouverture internationale ;

- que le travail de veille réalisé par le biais de l'association Ile-de-France Europe, souvent moins visible, est un préalable indispensable, permettant d'avoir suffisamment tôt une bonne compréhension de ce que préparent les institutions européennes et de la manière dont vont évoluer les politiques communautaires intéressant les collectivités territoriales franciliennes ;
- qu'une telle démarche peut être particulièrement utile dans le domaine des interventions communautaires destinées à favoriser la mobilité des jeunes ;
- que, d'une façon générale, l'Union européenne encourage la mobilité internationale des jeunes par le biais de quatre types de programmes communautaires liés à ses interventions dans le domaine de la Jeunesse, de l'Education, de la Formation professionnelle et de la Recherche et Développement ;
- que l'ensemble de ces initiatives européennes s'appuient sur la politique générale de réalisation du grand marché intérieur européen et s'inscrivent dans le contexte du renforcement de la libre circulation des personnes ;
- que le processus communautaire dit de Bruges-Copenhague est un processus de développement de la coopération européenne et de construction d'un espace européen de la formation professionnelle ;
- que ce processus a pour objectif de concevoir des dispositifs techniques permettant aux systèmes nationaux de progresser et qu'à plus long terme, il s'agit également de mettre en place une méthodologie commune entre Etats Membres, définissant notamment le rôle des partenaires sociaux et des Régions ;
- qu'il est donc nécessaire d'apporter aux jeunes lycéens et apprentis une meilleure perception des réalités de l'Union européenne, afin de les préparer à l'idée d'espace européen de formation ;
- que dans ce même esprit, et notamment pour ce qui concerne beaucoup d'élèves en formation professionnelle, l'apprentissage d'une langue dans un autre pays européen est un excellent moyen pour donner à un jeune confiance en ses capacités.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Afin de favoriser la mobilité internationale des jeunes Franciliens :

ARTICLE 1 :

Le CESR souhaite que le Conseil régional assure une meilleure mise en réseau des différents acteurs franciliens de la mobilité internationale, dans le contexte de leurs interventions respectives.

Dans cette perspective, le CESR propose notamment que le Conseil régional mette en place un comité de pilotage régional destiné à favoriser les échanges d'information et les synergies franciliennes sur la mise en œuvre de la mobilité des jeunes, le regroupement des moyens et la définition de priorités d'action.

ARTICLE 2 :

Le CESR souhaite qu'un des services du Conseil régional, en charge du développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes Franciliens, coordonne les initiatives et les actions menées par la Région.

ARTICLE 3 :

Le CESR demande que le Conseil régional développe davantage les actions de sensibilisation à l'Europe auprès des jeunes scolarisés, à l'image de ce qu'il a déjà engagé avec succès avec le concours de l'Association Jean Monnet (AJM) et le Centre d'Information et de Documentation pour la Jeunesse (CIDJ).

ARTICLE 4 :

Le CESR, du fait des avantages qui peuvent être retirés individuellement et collectivement d'une démarche de mobilité internationale, demande une augmentation significative des dotations budgétaires affectées par le Conseil régional aux actions de soutien à la mobilité, afin d'être en position de multiplier les actions et d'assurer une meilleure prise en charge de chaque projet de mobilité.

ARTICLE 5 :

Le CESR demande que le Conseil régional contribue davantage au développement des échanges d'expériences et à la valorisation des initiatives prises par les lycées et les CFA, qu'ils soient publics ou privés (comme, par exemple, ceux de la Fondation d'Auteuil), pour promouvoir la mobilité des jeunes, notamment dans le contexte de l'apprentissage des langues.

ARTICLE 6 :

Le CESR souhaite qu'une sensibilisation du Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) puisse être réalisée afin de permettre une meilleure coordination francilienne de l'ensemble des actions en faveur de la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi, en particulier par l'apprentissage des langues et la mise en place de stages.

ARTICLE 7 :

Le CESR souhaite que le Conseil régional soutienne l'action des branches professionnelles dans le domaine des échanges internationaux pour les jeunes en formation, scolarisés, en alternance ou demandeurs d'emploi.

Afin de renforcer la qualité de l'accueil des étudiants et des jeunes chercheurs étrangers en Ile-de-France :

ARTICLE 8 :

Le CESR demande que le Conseil régional appuie la mise en place d'autres bureaux d'accueil centralisant les formalités, les demandes de visas ainsi que les questions de logement, estimant très intéressante l'expérience déjà menée par la Cité internationale universitaire de Paris.

De même, le CESR insiste sur l'importance de créer d'autres antennes du Bureau d'Accueil des Chercheurs Etrangers (BACE) sur le territoire francilien.

ARTICLE 9 :

Afin de bénéficier d'éléments d'analyse et d'aide à la décision en matière de développement des capacités d'accueil des jeunes étrangers, le CESR demande que le Conseil régional réalise un travail de veille sur le logement des jeunes venant en Ile-de-France.

ARTICLE 10 :

Le CESR propose que le Conseil régional soutienne l'organisation en Ile-de-France de séjours d'études en période estivale, communément appelés "universités d'été".

Afin d'améliorer l'accueil des jeunes touristes étrangers en Ile-de-France :

ARTICLE 11 :

Le CESR souhaite que le Comité Régional du Tourisme (CRT) d'Ile-de-France renforce son travail de coordination des actions des professionnels de l'accueil des jeunes touristes et de développement d'outils d'information propres aux jeunes.

Le CESR demande également que le CRT définisse, avec les professionnels concernés, une charte de qualité de l'hébergement des jeunes touristes en Ile-de-France.

ARTICLE 12 :

Le CESR propose de créer, en partenariat avec l'Observatoire régional du Tourisme d'Ile-de-France (ORTIF), un "label jeunes" définissant les conditions de qualité de l'accueil des jeunes touristes.

Il souhaite notamment que cette démarche soit prise en compte lors de la création de lieux d'accueil touristiques, tels qu'envisagés dans les terminaux des aéroports ou restant à développer dans les gares.

Afin de développer les partenariats et les échanges incitant à la mobilité internationale :

ARTICLE 13 :

Le CESR apprécie le travail accompli par "Ile-de-France Europe" (ex ADEIF), association réunissant la Région et cinq Conseils généraux franciliens, en matière de veille informative européenne, de représentation des intérêts franciliens et d'accompagnement des projets portés par une ou plusieurs de ces différentes collectivités territoriales, notamment dans le cadre des programmes européens d'aide à la mobilité internationale des jeunes.

ARTICLE 14 :

Le CESR demande que les informations concernant le processus communautaire dit de Bruges-Copenhague, du fait de l'importance qu'il revêt dans la perspective du développement de la coopération européenne et de la construction d'un espace européen de la formation professionnelle, soient mieux diffusées auprès des partenaires professionnels et au sein des services concernés de la Région.

De plus, le CESR souhaite que, dans ce contexte, une meilleure coordination des positions françaises soit assurée entre l'Etat et la Région.

ARTICLE 15 :

En s'appuyant sur le dispositif des Cercles Europe (réseau d'échanges internationaux entre établissements d'enseignement secondaires) mis en place par la Région Pays de la Loire, et à l'instar des actions menées dans beaucoup de régions françaises et d'autres Etats européens, le CESR demande que le principe des échanges entre jeunes Franciliens et jeunes étrangers soit fortement encouragé par un nouveau dispositif régional.

ARTICLE 16 :

Le CESR réitère sa demande que le Conseil régional appuie la mise en place de lycées internationaux et décide de la création de CFA européens.

ARTICLE 17 :

Le CESR souhaite que le Conseil régional trouve les moyens d'encourager davantage les initiatives des Chambres consulaires en faveur de l'accueil des jeunes étrangers et de l'organisation de stages ou de cycles de formation à l'étranger pour les étudiants français.

ARTICLE 18 :

Le CESR approuve la volonté du Conseil régional de développer les échanges entre jeunes des différentes zones de coopération prioritaire. Il demande que les dispositifs existants soient renforcés et complétés afin de garantir la pérennité des liens créés avec ces jeunes, permettant ainsi d'améliorer l'attractivité de l'Ile-de-France.

Dans cet esprit, le CESR souhaite que soit prise en compte la demande accrue de jeunes provenant des nouveaux Etats Membres de l'Union européenne, des autres Pays d'Europe centrale et orientale ainsi que des pays du groupe BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine).

